

## COMPTE-RENDU SUCCINCT DE LA SEANCE DU MARDI 13 DECEMBRE 2016



Etaient présents : Mr LE BERRE Pierre, Mme LANNOU Annie, Mme LE BRUN Sylvie, Mr GOURLAOUEN René, Mr PETILLON Loïc, Mr BUREL Guy, Mr GOUZIEN Eric et Mr GUIRRIEC Pierre.

Absents: Mme LE GALL Marine, excusée, Mr GERBE Alain, excusé, qui a donné procuration à Mme LE BRUN Sylvie, Mr HERRY Joseph, excusé, qui a donné procuration à Mr BUREL Guy, Mr FAOU Gérald, excusé, et Mr MICOUT Gaël.

Madame LE BRUN Sylvie a été élue secrétaire.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la démission de Monsieur Luc GLOAGUEN par lettre du 21 octobre 2016.



### MISE EN CONFORMITE DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU HAUT PAYS BIGOUDEN AVEC LES DISPOSITIONS DE LA LOI NOTRE

L'article 68 de la loi NOTRe dispose effectivement que les communautés existantes avant la date de publication de la loi, doivent se mettre en conformité avec les dispositions relatives à leurs compétences.

Lors de sa séance du 18 novembre 2016, le Conseil Communautaire du Haut Pays Bigouden a validé la rédaction des statuts intégrant les nouvelles compétences, en conformité avec les dispositions de la loi NOTRe, à savoir :

- l'accueil des gens du voyage (compétence obligatoire) ;
- les maisons de services au public (compétence optionnelle) ;
- pour les autres compétences, le périmètre communautaire concerné.

Ceci concerne les compétences à prendre ou à définir, par application de la loi, au 1<sup>er</sup> janvier 2017, sachant que d'autres compétences (GEMAPI par exemple) seront à intégrer au 1<sup>er</sup> janvier 2018 et nécessiteront de nouvelles délibérations.

La compétence assainissement devient non sécable, intègre le collectif et le non collectif, et devra inclure les eaux pluviales au 1<sup>er</sup> janvier 2018 (compétence optionnelle).

La compétence « Plan Local d'Urbanisme » sera quant à elle transférée de plein droit le 27 mars 2017, sauf si 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population, s'y opposent par délibérations prises dans les trois mois qui précèdent, soit entre le 26 décembre 2016 et le 26 mars 2017.

Le Conseil Municipal émet à l'unanimité un avis favorable à la modification des statuts de la Communauté de Communes du Haut Pays Bigouden au 1<sup>er</sup> janvier 2017.

### DECISIONS BUDGETAIRES MODIFICATIVES 20156

Les décisions budgétaires modificatives suivantes sont votées à l'unanimité :

SECTION DE FONCTIONNEMENT		CREDITS SUPPLEMENTAIRES	
ARTICLE	LIBELLE	DEPENSES	RECETTES
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	4 834,00 €	
012	CHARGES DE PERSONNEL	2 254,00 €	
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	- 6 800,00 €	
<i>023</i>	<i>Virement à la section d'investissement</i>	<i>21 567,00 €</i>	
013	ATTENUATION DE CHARGES		5 512,00 €
70	PRODUITS DES SERVICES, DU DOMAINE ET VENTES DIVERSES		- 2 100,00 €

72	TRAVAUX EN REGIE		7 264,00 €
73	IMPOTS ET TAXES		5 434,00 €
74	DOTATIONS ET PARTICIPATIONS		5 745,00 €
	<b>TOTAL DES DECISIONS MODIFICATIVES EN FONCTIONNEMENT</b>	<b>21 855,00 €</b>	<b>21 855,00 €</b>

SECTION D'INVESTISSEMENT		CREDITS SUPPLEMENTAIRES	
ARTICLE	LIBELLE	DEPENSES	RECETTES
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	- 2 901,00 €	
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	9 064,00 €	
023	<i>Virement de la section de fonctionnement</i>		21 567,00 €
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT		2 493,00 €
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES		- 17 897,00 €
	<b>TOTAL DES DECISIONS MODIFICATIVES EN INVESTISSEMENT</b>	<b>6 163,00 €</b>	<b>6 1633,00 €</b>

## AUTORISATION DE MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET 2017

Afin d'assurer la continuité du service entre deux exercices budgétaires et ne pas compromettre l'exécution d'opérations d'investissement, le conseil municipal autorise le Maire à mandater les dépenses d'investissement de l'exercice 2017 dans la limite du ¼ des crédits ouverts au budget 2016.

Les montants et les affectations des crédits sont détaillés dans le tableau suivant :

Article	Libellé nature	Budget et DM 2016	Anticipation sur crédits 2017
2111	Acquisition de terrains	50 000 €	12 500 €
2183	Matériel informatique	4 000,24 €	1 000 €
2184	Mobilier	7 000 €	1 750 €
<b>CHAPITRE 21</b>		<b>61 000,24 €</b>	<b>15 250 €</b>
2313	Travaux sur bâtiments communaux	5 000 €	1 250 €
2313	Construction de l'espace périscolaire et associatif	550 000 €	137 500 €
<b>CHAPITRE 23</b>		<b>555 000 €</b>	<b>138 750 €</b>

## TARIFS COMMUNAUX 2017

Sur proposition du Maire, le conseil municipal décide d'augmenter de 2% les tarifs des concessions au cimetière, les cases du columbarium et de maintenir les prix des droits de place, des photocopies et télécopies pour l'année 2016, à savoir :

Concessions au cimetière	
15 ans simple	113,00 €
15 ans double	226,00 €
30 ans simple	186,00 €
30 ans double	372,00 €
50 ans simple	376,00 €
50 ans double	752,00 €
Columbarium	
Case pour 15 ans : 1 363,00 €, à l'issue de cette durée, le prix de la concession est identique à celui appliqué aux tombes, au tarif en vigueur au moment du renouvellement.	
Photocopies	
Feuille A4 recto noir et blanc :	0,15 €
Feuille A4 recto-verso noir et blanc :	0,30 €
Feuille A3 recto noir et blanc :	0,20 €
Feuille A3 recto-verso noir et blanc :	0,40 €
Feuille A4 recto couleur :	1,00 € pour les particuliers – 0,10 € pour les associations de la commune et l'école

Feuille A4 recto-verso couleur :	2,00 € pour les particuliers – 0,20 € pour les associations de la commune et l'école
Feuille A3 recto couleur :	2,00 € pour les particuliers – 0,20 € pour les associations de la commune et l'école
Feuille A3 recto-verso couleur :	4,00 € pour les particuliers – 0,40 € pour les associations de la commune et l'école
sachant qu'un crédit « photocopies couleur » sera attribué lors de la dotation de fournitures scolaires à l'école lors du vote du budget.	
<b>Télécopie</b>	
La feuille, peu importe la destination :	0,50 €
<b>Droits de place</b>	
Commerçants non sédentaires :	20 € par trimestre
Ventes occasionnelles :	20 € par stationnement

## **TRAVAUX DIVERS**

### **REFECTION DES TOITURES**

#### - REFECTION DES TOITURES DE L'ECOLE ET DE L'ANCIENNE MAIRIE

Le conseil municipal donne son accord pour entreprendre les travaux de réfection des toitures de l'école et l'ancienne mairie par l'entreprise BOURLEAU de PLONEOUR-LANVERN pour la somme de 1 515,71 € HT, soit 1 818,85 € TTC et autorise le Maire à signer la commande.

#### - REFECTION DE LA TOITURE DE L'ATELIER MUNICIPAL

Le conseil municipal donne son accord pour entreprendre les travaux de réfection de la toiture de l'atelier municipal par l'entreprise CANEVET de PLONEOUR-LANVERN pour la somme de 411,10 € HT, soit 493,32 € TTC et autorise le Maire à signer la commande.

### **ABATTAGE D'ARBRES**

Le conseil municipal donne son accord pour entreprendre les travaux d'abattage des arbres se situant devant l'école qui verdissent la façade du bâtiment et qui obscurcissent les classes, et trois arbres menaçant de tomber et qui s'avèrent dangereux dans différents secteurs de la commune par l'entreprise LAUDEN de TREGAT pour la somme de 1 596 € TTC et autorise le Maire à signer la commande.

### **ECLAIRAGE EXTERIEUR DE LA MAIRIE**

Le conseil municipal donne son accord pour entreprendre les travaux d'éclairage extérieur de la mairie par l'entreprise Yffic Elec de TREGAT pour la somme de 668,80 € HT, soit 802,56 € TTC et autorise le Maire à signer la commande.

### **QUESTIONS DIVERSES**

### **CHEQUES CADEAUX AU PERSONNEL COMMUNAL**

Par délibération en date du 10 octobre 2011, le conseil municipal avait été décidé d'octroyer des chèques cadeaux d'une valeur de 120 € au personnel communal.

Le conseil municipal décide d'attribuer 50 % de la valeur, soit 60 €, en cas d'arrêt maladie supérieur à 1 an.

### **REVENTE D'UN TERRAIN DU LOTISSEMENT POUL FEUNTEUN**

La propriétaire du lot n° 9 du lotissement Poul Feunteun souhaitant revendre sa parcelle, le Conseil Municipal souhaite que cette parcelle « gelée » depuis 10 ans soit vendue et construite rapidement, et demande que la revente du terrain se fasse conformément au cahier des charges avec la possibilité pour la commune de reprendre le terrain pour le remettre en vente.

## **INFORMATION**

### **MAINTENANCE DU RADAR PEDAGOGIQUE**

Le radar pédagogique ayant été installé récemment, un contrat de maintenance avec la société IMS Services a été signé, pour un coût annuel de 500 € HT, redevance offerte la première année.